

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

PROCES-VERBAL de la réunion du 28 NOVEMBRE 2025.

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas HINZ, Maire.

Etaient présents : HINZ Nicolas, GROMANGIN Anselme, PETITJEAN Laurent, MAGARD Sarah, MULLER Jean-Claude, SPACHER Emilie.

Etaient absentes : CABOCEL Emna, VAGNER Christelle, excusées.

Mme CABOCEL Emna a donné procuration de vote à M. HINZ Nicolas.

Mme VAGNER Christelle a donné procuration de vote à Mme SPACHER Emilie.

M. MULLER Jean-Claude a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Votants : 8 Pour : 3 Contre : 2 Abst. : 3

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

POINT N°1 : DOTATIONS SCOLAIRES 2025/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer les subventions pour les écoles comme suit :

- Sorties scolaires de fin d'année : 20,- euros par élève domicilié à Marange-Zondrange.
- Participation aux frais de fonctionnement : 10,- euros par élève domicilié à Marange-Zondrange scolarisé à l'école de Basse-Vigneulles.
- Crédit forfaitaire de 250,- euros par année scolaire pour l'acquisition de fournitures et manuels scolaires pour l'école de Marange-Zondrange.
- Prise en charge des frais de coopérative scolaire, soit 30,- euros par enfant domicilié à Marange-Zondrange.

IPOINT N°2 : AFFECTATION DE LA DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2024/2026.

Par délibération du 11 juin 2025, le conseil communautaire du District Urbain de Faulquemont a décidé d'augmenter de 6% la Dotation d'Aménagement Communautaire allouée aux communes dont la population est comprise entre 200 et 499 habitants, ce qui porte le montant de la DAC 2024/2026 affectée à la commune de Marange-Zondrange à 33.920€ (au lieu de 32.000€ initialement prévu).

Par délibération du 22/11/2024, le conseil municipal avait décidé d'affecter la DAC 2024/2026 comme suit :

<i>Projet</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Subventions obtenues (€)</i>	<i>DAC sollicitée (€)</i>	<i>Montant restant à la charge de la commune (€ ht)</i>
Aménagement de trottoirs le long de la RD603	56.525	15.000 AMISSUR 7.650* DAC 2021/2023	10.000*	23.875

Assainissement de Zondrange	11.211,57	0	5.600*	5.611,57
	11.211,57	0	5.600	5.611,57
Paie ment par tiers sur 3 ans	11.551,32	0	5.700	5.851,32
Etude eaux boueuses	24.000	16.800 Agence de l'eau (demande en cours)	3.600	3.600
Etude thermique du bâtiment 5 rue de Hallering	2.480	0	900	1.580
Achat d'un four re remise en température / service périscolaire	2.295	0	1.100*	1.295
TOTAL			32.000	

Sommes déjà versées ou sollicitées.

Les nouvelles règles appliquées au versement de la Dotation d'Aménagement Communautaire prévoient que les projets communaux peuvent être financés jusqu'à 80% du montant hors taxes.

Considérant ces éléments nouveaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la répartition de la DAC 2024/2026 décidée initialement comme suit :

<i>Projet</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Subventions obtenues (€)</i>	<i>DAC sollicitée (€)</i>	<i>Montant restant à la charge de la commune (€ ht)</i>
Aménagement de trottoirs le long de la RD603	56.525	15.000 AMISSUR 7.650 DAC 2021/2023	10.000	23.875
Assainissement de Zondrange	11.211,57	0	5.600	5.611,57
Paie ment par tiers sur 3 ans	11.551,32	0	8.900	5.611,57
			6.420	5.851,32
Etude thermique du bâtiment 5 rue de Hallering	2.480	0	1.900	580
Achat d'un four re remise en température	2.295	0	1.100	1.295
TOTAL			33.920	

Votants : 8

Pour : 7

Contre : 0

Abst. : 1

POINT N°3 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les modifications suivantes au budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
Cpte 60622 Carburant	-2500	
Cpte 60632 Fourn petit équipement	-1500	
Cpte 60633 Fournitures de voirie	500	
Cpte 60636 Vêtements de travail	200	
Cpte 611 Contrat de prestation de services	5000	
Cpte 615221 Entretien bâtiments publics	-1500	
Cpte 615231 Entretien voiries	2500	
Cpte 61558 Entretien autres biens immobiliers	1800	

Cpte 623 Publications fêtes et cérémonies	2000	
Cpte 6282 Frais de gardiennage	300	
Cpte 6450 Charges de prévoyance	2000	
Cpte 70688 Autres prestations de service		1000
Cpte 70878 Remboursement frais par des tiers		2000
Cpte 73223 Fds départ DMTO		11700
Cpte 741121 DSR des communes		1100
Cpte 73123 Taxe comm add droits mutation		-7000
Total :	8800	8800

Section d'investissement	Dépense	Recette
Cpte 1335 Amendes de police	+ 15000	
Cpte 1345 Amendes de police		+ 15000
Total :	15000	15000

Votants : 8

Pour : 3

Contre : 0

Abst. : 5

POINT N°4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Le maire donne lecture des résultats du sondage effectué auprès des parents concernant la qualité du service d'accueil périscolaire.

Sur les repas, leur qualité et leur quantité, les réponses sont plutôt favorables.

Il en est de même sur les questions de sécurité et de supervision des enfants durant l'accueil.

Les remarques négatives proviennent essentiellement du fait qu'il n'y a pas assez d'activités proposées (les parents sollicitent plus d'activités à l'extérieur pour que les enfants puissent se défouler et que les activités en intérieur soient plus diversifiées).

Quelques remarques également sur le comportement directif et autoritaire d'une animatrice qui met parents et enfants mal à l'aise.

Les élus proposent que les difficultés rencontrées avec les enfants soient exprimées aux parents de manière régulière (hebdomadaire) par l'animatrice.

Les élus notent également un manque de clarté des relations entre animatrices, mairie et parents. Le rôle de chacun est à éclaircir.

Enfin, les élus proposent à l'animatrice de suivre des stages pour adopter les bons comportements face aux différentes situations qui peuvent la mettre en difficulté au quotidien.

POINT N°5 : PERSONNEL COMMUNAL.

Le Maire évoque les difficultés liées au remplacement des agents d'animation du service d'accueil périscolaire en cas d'absence.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au

conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'encadrement des enfants accueillis au service d'accueil périscolaire lors des absences des agents qui y sont habituellement affectés, il convient de recruter du personnel.

Le maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet pour une durée de 4 h hebdomadaire de service, soit 04/35^{ème}, pour assurer le remplacement du personnel indisponible et renforcer l'encadrement des enfants, la distribution des repas, le nettoyage de la vaisselle des jeux et du mobilier et assurer le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 disposition 5 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe sur la base du 11^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Décide d'adopter la proposition du maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abst. : 0

POINT N°6 : FERMAGE : REVISION DU PRIX DES BAUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'appliquer au prix des baux de fermage la variation de l'indice national des fermages, soit + **0,42% pour 2025** :

<i>Locataire :</i>	<i>Ref. cadastrale</i>	<i>Superficie</i>	<i>Montant</i>
OSTER Charles : (GAEC des deux vallées)	Section 7 parcelle 70	2ha 40a 16ca (dont 1ha64a 88ca exploités)	
Ban de Bionville	Section 8 parcelle 14	10a 00ca	
	Total :	1ha 74a 88ca exploités	228,04 € + 0,96 = 229 €
OSTER Christophe :	Section 8 parcelle 10	4ha 54a 12ca	
			758,99 € + 3,19 = 762,18 €
OSTER Jean-Paul :	Section 9 parcelle 41	1ha 62a 39ca	
			245,95 € + 1,03 = 246,98€

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'appliquer au prix du bail de fermage dû par M. KRIER Jérémie pour l'occupation de l'immeuble sis 13 rue du

ruisseau, section 01 N°175, l'indice national des fermages, soit + 0,42%, à compter du mois de mai 2026 :

Montant total annuel du fermage actuel : 3.000,00 €

Indice national des fermages : +0,42% + 12,60€

3.012,60€

Le fermage est stipulé payable en douze mensualités constantes de 251,05€.

POINT N°7 : LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

L'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 a augmenté de 1,04% par rapport au deuxième trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer cette augmentation aux loyers suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Logement 9 rue du ruisseau - étage

LEFEVRE Gregory : 600 € + 6,24 = 606,24 euros/mois

Logement 5 rue de Hallering RDC

FLEURETTE Sonia : 480,89 + 5 = 485,89 euros/mois

Logement 5 rue de Hallering – Etage

ACKERMANN Céline : 534,32 + 5,56 = 539,88 euros/mois

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abst. : 0

POINT N°8 : URBANISME : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT – Immeuble 23 rue principale cadastré section 06 parcelle n°40.

Le maire informe le conseil municipal de l'engagement d'une procédure de péril imminent concernant l'immeuble situé 23 rue principale à Zondrange.

Le péril imminent ayant été constaté par un expert désigné par le Tribunal administratif de Strasbourg, un arrêté municipal du 02/09/2025 met en demeure les propriétaires de réaliser les travaux en vue de faire cesser le danger.

Le Maire donne lecture de l'arrêté n°14/2025.

Les propriétaires ont engagé des travaux de déblaiement et de sécurisation provisoire. A ce jour, la consolidation définitive du mur mitoyen avec des étais en béton prescrite dans l'arrêté municipal n'est pas faite.

Le Maire reste attentif à l'évolution de ce dossier. La nature et la durée des travaux réalisés sera constatée par un constat de commissaire de justice.

POINT N°9 : ASSOCIATIONS CREA LOISIRS ET VILLES A JOIE : mise à disposition de la salle des fêtes.

Les associations utilisent la salle des fêtes de manière régulière pour des activités qui ne nécessitent pas toujours une location le week-end.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les associations pourront bénéficier de :

- 1 week-end par an : mise à disposition gratuite sans charge.
- 2 week-ends par an : mise à disposition gratuite mais paiement des charges d'occupation (chauffage /casse / manquant)
- 5 occupations gratuites par an sans charge hors week-end.

POINT N°10 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL.

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. MULLER Frédéric, propriétaire des parcelles cadastrées section 01 n°170, n°171 et n°173, qui souhaiterait acquérir l'emplacement public jouxtant ses propriétés.

Considérant qu'un puits alimentant une fontaine de la rue du ruisseau est implanté sur l'emplacement demandé, le conseil municipal n'est pas favorable à la vente de l'espace public concerné.

Votants : 8 Pour la vente : 0 Contre la vente : 8 Abst. : 0

POINT N°11 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL LE 14/12/2025.

38 enfants et leur famille sont conviés à la fête de Noël.
Un spectacle sera présenté par une troupe professionnelle.

Départ de Mme SPACHER Emilie.

POINT N°12 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE.

La serrure de la porte de la mairie a été vandalisée à deux reprises cet automne.
Le Maire propose d'installer un système de vidéosurveillance devant la mairie.
Le conseil municipal y est favorable.

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abst. : 0

POINT N°13 : DIVERS.

- Travaux de drainage rue des mésanges

Le Maire donne lecture de la lettre qui sera adressée la semaine prochaine aux riverains de la rue des mésanges pour les informer de l'aboutissement des travaux de drainage.

Lors des intempéries de décembre 2024 et janvier 2025, certaines propriétés de la rue des mésanges, plus particulièrement le n°13 et le n°15 rue des mésanges, subissaient des inondations répétées.

Le 04 février 2025, une inspection télévisuelle commandée par la commune, a permis d'identifier un affaissement du drain sur la propriété n°13 rue des mésanges, appartenant à M. et Mme VUJNIC Zeljko.

Après accord des propriétaires, les services techniques communaux ont ouvert une fouille sur place et ont constaté un fort écrasement du drain en plusieurs endroits. Les caractéristiques

d'écrasement latéral indiquent avec une forte probabilité que l'origine du problème remonte aux travaux initiaux de pose.

Les réparations ainsi qu'une déviation des flux d'eau ont été effectuées en régie par les services techniques de la commune du 07 au 11 avril 2025. Les coûts liés au matériel s'élèvent à 516,23€.

Les travaux ont permis d'améliorer de manière très notable l'écoulement des eaux sur l'ensemble des terrains concernés par le réseau de drainage. D'après les premières observations, les parcelles sont désormais nettement moins humides qu'avant les interventions, ce qui confirme l'efficacité des réparations entreprises.

- Curage des avaloirs

La Communauté de Communes du DUF a constitué un groupement de commandes pour le curage des avaloirs.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce groupement et charge le maire de signer tout acte y afférent.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abst. : 0

- Audit énergétique.

Le compte-rendu de l'audit énergétique du bâtiment 5 rue de Hallering sera présenté le 04 décembre 2025 à 17h00 à la mairie. Les élus sont invités à y participer pour identifier les points d'amélioration et préparer les prochaines décisions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h07.